



# **Compte-rendu de la séance** **du Conseil Municipal** **du 10 mars 2021**

Présents : Mmes les Conseillères ARBOGAST Sylvie, BIRGY LOZANO Odile, DIEMER Annie, OUVRARD Sophie, RITTER Annie, SCHMIDT Aurélie, TERNOY Doris  
MM. les Conseillers BRUN Etienne, KRATZ Lucien, MEPIEL Emmanuel, MEYER Jean, MULLER Olivier, NIEDERST Jean-Louis, SEIFERT Daniel, ZEISSLOFF Patrick

Absents excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mlle KOCH Chloé, Secrétaire Générale

## **Ordre du jour** :

### **1. Avenant au bail emphytéotique du multi-accueil (délibération n° 9/2021)**

Vu la délibération n° 5/2021 du 27 janvier 2021 autorisant Madame le Maire à rediscuter les termes du bail emphytéotique du multi-accueil Les Lutins des Châteaux,

Vu la délibération n° 21/2013 du 12 avril 2013 prévoyant l'instauration d'un bail emphytéotique entre la Commune de Breuschwickersheim, propriétaire de la parcelle n° 143 section 2 située au 1B rue Albert Schweitzer, et la Communauté des Communes Les Châteaux en charge de la compétence Petite Enfance et de la construction et du fonctionnement du multi-accueil Les Lutins des Châteaux, construit sur ladite parcelle.

Vu la délibération n° 77/2014 du 12 novembre 2014 fixant la durée du bail emphytéotique susmentionné à une durée de 60 ans.

Vu que la compétence Enfance a été reprise en décembre 2016 par le SIVU Les Châteaux suite à la fusion de la Communauté des Communes Les Châteaux avec l'Eurométropole de Strasbourg, il convient de mettre à jour ledit bail emphytéotique.

Suite aux discussions avec le Président du SIVU Les Châteaux, Madame le Maire explique qu'une refonte du bail emphytéotique est proposée par le SIVU selon les termes suivants : loyer de 5000€.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire :

- À signer l'avenant au bail emphytéotique avec le SIVU Les Châteaux selon les termes susmentionnés

Adopté à l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)

### **2. Avenant à la convention avec ATMO (délibération n° 10/2021)**

Vu la délibération n°48/2020 du 20 novembre 2020 actant la convention signée avec ATMO le 25 novembre 2020 pour la mise à disposition d'un emplacement sur le domaine public à ATMO pour l'installation du dispositif de mesures de la qualité de l'air vu le projet de de GCO-COS.

Suite à une demande d'ATMO sur sollicitation de ARCOS, Madame le Maire vous précise qu'il convient d'acter via un avenant le fait que ce sera ARCOS qui payera l'indemnité d'occupation du domaine public de 5000€ en une fois (au lieu du paiement en 3x prévu initialement).

Ainsi Madame le Maire souhaite que le Conseil acte la prise de cet avenant afin de pouvoir émettre le titre à l'attention de ARCOS.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve la prise de l'avenant concernant l'occupation du domaine public susmentionné
- Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant selon les termes susmentionnés.

Adopté à l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)

### **3. Validation de la convention d'entretien des abords du multi-accueil par le personnel communal (délibération n° 11/2021)**

Vu la délibération n° 57/2020 du 16 décembre 2020,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'après discussion avec le SIVU Les Châteaux pour l'entretien des abords du multi accueil, il a été fixé un montant de 1972,96€ TTC pour les 76h d'intervention (au lieu de 1947€ TTC).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de prestation de travaux d'entretien des espaces verts et des abords du multi accueil Les Châteaux situé au 1B rue Albert Schweitzer à Breuschwickersheim aux conditions susmentionnées.

Adopté à l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)

### **4. Conventions entre la Commune et les associations disposant d'équipements et/ou locaux (délibération n° 12/2021)**

Suite à la réunion de la Commission Vie Associative du 4 mars 2021 sont soumis au Conseil Municipal, les propositions de conventions avec les 3 associations suivantes :

- Harmonie Sirène
- Tennis Club de Breuschwickersheim-Hangenbieten
- Football Club de Breuschwickersheim

Une convention est en cours d'élaboration avec le Pétanque Club.

Vu le projet de convention avec l'Harmonie Sirène de Breuschwickersheim (HSB) soumise au Conseil Municipal, le Conseil donne son accord pour la signature par Madame le Maire (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0).

Vu le projet de convention avec le Tennis Club de Breuschwickersheim-Hangenbieten (TCBH) soumise au Conseil Municipal, le Conseil donne son accord pour la signature par Madame le Maire (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0).

Monsieur ZEISSLOFF Patrick précise que lors de la fusion-absorption du club de tennis de Hangenbieten par le club de tennis de Breuschwickersheim pour la création du Tennis Club de Breuschwickersheim-Hangenbieten (TCBH) les budgets ont été fusionnés.

Vu le projet de convention avec le Football Club de Breuschwickersheim (FCB) soumise au Conseil Municipal, le Conseil donne son accord pour la signature par Madame le Maire (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0).

## **5. Nouvelle mise en location de la parcelle communale située sur le ban de Handschuheim (délibération n° 13/2021)**

Sachant que Monsieur SCHMIDT Paul locataire de la parcelle cadastrée section 19 n° 299 (18,53 ares) a dénoncé le bail au 31/12/2020.

Vu la candidature de la SCEA Ebersold, il convient pour le Conseil Municipal de statuer pour savoir s'il souhaite donner suite à cette candidature.

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la volonté de mettre en location ladite parcelle à la SCEA Ebersold.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour la mise en location de la parcelle susmentionnée à la SCEA Ebersold
- Autorise Madame le Maire à signer les documents en conséquence

Adopté à l'unanimité

## **6. Position de la Commune concernant l'acquisition des parcelles située au 10 rue des Forgerons pour le projet de périscolaire et salle polyvalente (délibération n° 14/2021)**

Vu le projet de construction d'un périscolaire adjacent à la salle polyvalente,

Vu que la famille GRUBER souhaite vendre les parcelles cadastrées section 28 n° 26 et 27.

Vu qu'ils proposent une vente à un prix de 70 000€ correspondant à la fourchette de prix estimative de l'Eurométropole de Strasbourg,

Madame le Maire propose l'acquisition de cette parcelle aux conditions susmentionnées.

Adopté à l'unanimité.

## **7. Autorisation de dépôt d'un certificat d'urbanisme d'information pour le projet de périscolaire et salle polyvalente (délibération n° 15/2021)**

Vu le projet de périscolaire et salle polyvalente, afin de fixer le droit applicable à notre projet il convient de déposer un certificat d'urbanisme d'information.

Madame le Maire souhaite que le Conseil Municipal autorise le Premier Adjoint, Lucien KRATZ, à signer ladite demande certificat d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

## **8. Éclairage de la piste cyclable Breuschwickersheim-Achenheim (délibération n° 16/2021)**

Vu la réalisation de la piste cyclable, il convient de statuer sur un accord de principe pour la pose des gaines pour la réalisation dans la piste cyclable en prévision d'une installation d'éclairage public sur la partie du ban communal de Breuschwickersheim.

Adopté à l'unanimité.

## **9. Remplacement du serveur informatique de la Mairie**

Point ajourné

## **10. Validation du groupement de commande pour la location de véhicules-engins et matériel (délibération n° 17/2021)**

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'adhésion audit groupement.

Adopté à l'unanimité.

## **11. Convention ADS (Autorisations Droits des Sols) entre la Commune et l'Eurométropole de Strasbourg (délibération n° 18/2021)**

Vu les évolutions législatives concernant notamment la dématérialisation, il convient de mettre à jour la convention et d'autoriser Madame le Maire à signer les documents liés.

Adopté à l'unanimité.

## **12. Avis concernant le projet de pacte de gouvernance de l'Eurométropole de Strasbourg (délibération n° 19/2021)**

Les nouvelles dispositions de l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, issues de la loi du 27 décembre 2020 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, précisent qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'intercommunalité inscrit à l'ordre du jour du conseil un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Ce document cadre doit permettre de définir les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Dans sa séance du 20 novembre 2020, le Conseil de l'Eurométropole a décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance qui sera soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres,

Un groupe de travail regroupant les Maires des Communes de l'Eurométropole ainsi que les Présidents de groupe du Conseil de l'Eurométropole a été réuni le 12 janvier 2021 et le 2 février 2021. Le document cadre joint est le résultat des réflexions menées par ce groupe de travail.

L'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les conseils municipaux des communes membres peuvent rendre un avis sur le projet de pacte dans un délai de deux mois après la transmission de celui-ci aux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-11-2,

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 20 novembre 2020,

Vu le projet de pacte de gouvernance intitulé « Document cadre pour les relations entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes »,

Après délibération, le Conseil Municipal :

➤ **approuve le projet de pacte de gouvernance de l'Eurométropole de Strasbourg**

- autorise Madame le Maire ou son(sa) représentant(e) à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité (pour : 14, contre : 0, abstention : 1)

**Divers :**

- ❖ **Compte-rendu par Madame le Maire des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal :**

Le point sera abordé lors du prochain Conseil

- ❖ **Comptes rendus des réunions et points divers :**

/

Madame le Maire clôt la séance à 20h46.